

Valence le 30 avril 2020,

8bis - Pac 2020 : Report de date

Est-ce que je peux signer mon dossier après le 15 mai ?

Oui, vous avez jusqu'au 15 juin pour signer votre dossier, Toutefois, plus la proportion de dossiers déposés au 15 mai sera élevée, plus le calendrier habituel d'instruction et de paiement pourra être respecté. **La date de dépôt effectif de votre dossier pourra avoir un impact sur la date de paiement de l'avance.**

J'ai signé mon dossier avant le 15 mai et je dois le corriger à partir du 16 mai, comment puis-je faire ?

Il n'est plus possible de le corriger sur TELEPAC, vous devez envoyer une modification papier à la DDT.

Document disponible sur :

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2020/Dossier-PAC-2020_modification-declaration.pdf

J'ai signé mon dossier avant le 15 mai, je veux envoyer un document que je n'ai pas pu rattacher avant le 15 mai, c'est possible?

Oui, vous avez jusqu'au 15 juin pour nous envoyer les documents par courrier postal ou à cette adresse mail :

ddt-sa-pad@agriculture.gouv.fr

Pour les clauses DPB, nous vous invitons à privilégier l'envoi des documents originaux par courrier postal.

Je vais envoyer une pièce par mail, comment puis-je être sûr que la pièce ne sera pas perdue pendant cette période incertaine?

La DDT de la Drôme vous transmettra un accusé réception de votre mail.

Mon organisme certificateur de l'agriculture biologique n'est pas passé contrôler mon exploitation, je n'aurai pas les documents dans les temps

Vous devez joindre les documents déjà en votre possession, par exemple l'attestation et le certificat 2019 qui intègre le 15 mai 2020 dans la période de validité.

Je vais m'installer après le 15 mai, est-ce que je peux faire un dossier PAC?

Non c'est bien la date du 15 mai qui détermine l'éligibilité du demandeur.

Ce n'est pas de ma responsabilité, j'avais entrepris les démarches dans les temps mais du fait de la crise je n'ai pas obtenu les documents (création d'entreprise ou de société, décès ...) dans les temps, que dois je faire?

Dans ce cas vous pouvez fournir les preuves de vos démarches et surtout prenez contact avec nous (ddt-sa-pad@agriculture.gouv.fr) ou
numéro vert : 0800 221 371

Mon dossier de transfert de DPB n'est pas prêt alors que la télédéclaration du dossier PAC l'est au 15 mai, que dois je faire?

Il est essentiel de ne pas retarder la signature du dossier PAC, vous devez signer avant le 15 mai ; vous enverrez le dossier de transfert de DPB une fois qu'il sera complet en privilégiant de le transmettre par courrier postal, ou sinon par mail (ddt-sa-pad@agriculture.gouv.fr), à la DDT.

Je ne pourrais pas avoir mon contrat (blé dur, fruits...) ou mon attestation d'adhésion à ma coopérative avant le 15 mai, comment faire?

Exceptionnellement les documents pourront être signés entre le 16 mai et le 15 juin s'ils concernent bien la campagne 2020.

Je ne sais pas si je vais pouvoir semer mon maïs ou mon sorgho à cause de la sécheresse, que dois-je faire pour garder mes aides ?

Vous pouvez déclarer la culture que vous avez l'intention de semer et envoyer une modification d'assolement :

- Si vous n'avez pas pu semer, la parcelle devra être déclarée avec le code SNE et vous ne pourrez pas bénéficier des aides sur ces parcelles
- Si malgré le non semis, la parcelle comporte un couvert enherbé suffisamment couvrant, vous pourrez la déclarer en prairie temporaire ou éventuellement jachère (attention dans ce dernier cas aucune utilisation de la parcelle n'est autorisée)
- Si vous avez semé mais que la culture ne lève pas, vous déclarez un accident de culture, la parcelle restera admissible aux aides découplées uniquement
- Si vous pouvez semer une autre culture, vous déclarez la nouvelle culture.

TELEDECLAREZ ET SIGNEZ AVANT LE 15 MAI !